

Communauté de communes

« Val de Boutonne »

32 avenue de Poitiers 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2015

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le 28 octobre à 20 heures 30, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes « Val de Boutonne » dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes Val de Boutonne 32 avenue de Poitiers 79170 Brioux sur Boutonne sous la présidence de Bernard GILLIER.

Date de convocation → 19 octobre 2015 Date d'affichage → 20 octobre 2015

Titulaires en exercice → 28

Titulaires présents → 17 Excusés → 9 Absents → 2

Suppléants présents → 6 Excusés → 3 Absents → 5

Nombre de votants → 18 Pouvoir → 0

Secrétaire de séance : Jean-Michel GROLLEAU

Séance levée à 22 h 45

COMMUNES	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	DELEGUES	P	Ex	Abs	DELEGUES	P	Ex	Abs
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel		X		PAILLAUD Raymond	X		
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X			GUERINEAU François		X	
BRIOUX / BOUTONNE	HAYE Jean-Marie	X						
	PAGENEAU Liliane		X					
	LEVEQUE Alain	X						
	ANTELME Marie-Odile			X				
CHERIGNE	GABOREAU Bernard	X			MOREAU Olivier			X
CHIZE	BARRE Daniel	X						
	CHAMARRE Eric		X					
	MOUNOURY Didier		X					
ENSIGNE	BELAUD Bernard		X		POMMIER Jean-Marie			X
LES FOSSES	JUIN Hubert	X						
	DENOËL Bertrand		X					
JUILLE	JOUANNET Paul			X	BOUTIN Jacqueline			X
LUCHE SUR BRIOUX	RICHARD Yoann	X			COUTANT Christian			X
LUSSERAY	DURGAND François	X			CATHELINEAU Frédéric	X		
PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques	X			LEPINOUX Marie-Claude	X		
PERIGNE	GROLLEAU Jean-Michel	X						
	MIGAUD Magali	X						
	DUBREUIL Wilfrid		X					
SECONDIGNE / BELLE	BERNARDIN Jocelyne		X					
	LEMELE Christian	X						
SELIGNE	DUPIN Jacques	X			BERTHON Marie-France	X		
VERNOUX / BOUTONNE	LONGEAU Daniel	X			MARTIN François	X		
LE VERT	MOULIN Philippe		X		BAUDRY Nicole		X	
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre	X			GUIBET Mireille	X		
VILLIERS EN BOIS	HUCTEAU Patrice	X			MALVAUD Gérard		X	
VILLIERS SUR CHIZE	GILLIER Bernard	X			VINCENT Sylviane			X

M. le Président a ouvert la séance à 20h35, intervention de SICTOM.
La réunion de Conseil a débuté à 21h11.

M. Jean-Michel GROLLEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

INTERVENTION

Le SICTOM de Loubeau a été reçu à l'appel à candidature d'Eco emballages pour l'extension des consignes de tri plastique. Cette extension sera applicable qu'en 2016, mais d'ores et déjà il est essentiel de déployer le plan de communication nécessaire à la réussite de ce projet.

La première étape est l'information aux élus qui sont des interlocuteurs privilégiés des citoyens.

Cette information aura pour but d'expliquer les nouvelles consignes de tri et de présenter le planning d'actions prévues pour leur mise en place.

Cette présentation a été faite par Madame Sandie BIROT en charge du dossier.

Rapport de présentation ci-jointe.

DEL 2015 – 4.1 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

(Délibération n°2015.10.28-60)

Service Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur Bernard GILLIER

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Val de Boutonne a, par la délibération du 17 décembre 2014, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement Public les résultats le concernant.

Il est précisé que

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement Public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Monsieur le Président propose :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

➤ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Liste des risques garanties : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- Taux : 5.90 % Avec franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction Publique des Deux-Sèvres.

DEL 2015 – 4.1 Création et recrutement de poste – Adjoint d’animation de 2^{ème} classe à 31/35^{ème} à temps non-complet

(Délibération n°2015.10.28-61)

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur Bernard GILLIER

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Monsieur le Président expose qu’un poste d’Adjoint d’animation doit être créé pour le bon fonctionnement du service Animation et Vie du Territoire.

A ce jour, pour l’accueil des enfants les mercredis et pendant les petites vacances, la collectivité est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et doit aussi répondre à la réglementation en vigueur relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement notamment sur les taux d’encadrement (directeur de site).

Le Conseil après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l’unanimité :

- Accepte la création d’un poste d’Adjoint d’animation de 2^{ème} classe à temps non-complet de 31/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Charge Monsieur le Président de l’exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires,
- De faire préciser que les crédits sont inscrits au budget 2015.

DEL 2015 – 4.1 Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif « comptable » et Création et recrutement d'un attaché ou Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet – poste « Responsable Financier - Comptable»

(Délibération n°2015.10.28-62)

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur Bernard GILLIER

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le recrutement d'un agent sur le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet sur les missions de comptable,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 avec effet du 01 décembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 01 décembre 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Monsieur le Président expose qu'il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet au regard de la demande de mutation de l'agent actuellement sur le poste à compter du 15 novembre 2015.

Considérant les besoins de la collectivité en termes de compétences financières et de contrôle de gestion, et au regard de la session de recrutement sur ce poste, le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la suppression d'un poste d'Adjoint d'Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 novembre 2015,
- Accepte la création d'un poste en tant que Responsable Financier – comptable sur le grade d'Attaché et de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Accepte de recruter soit un attaché ou un Technicien principal de 2^{ème} classe sur ce poste,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires,
- De faire préciser que les crédits sont inscrits au budget 2015.

DEL 2015 – 4.4 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

(Délibération n°2015.10.28-63)

Monsieur David CONORT, Percepteur, est sorti de la salle.

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur Bernard GILLIER

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 97,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 définissant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables,

Considérant que les comptables du trésor sont autorisés à fournir à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Monsieur le Président expose que suite au changement de Percepteur, il y a lieu de délibérer sur l'indemnité de conseil alloué à M. David CONORT, receveur communautaire, en sa qualité de conseiller économique et financier de la communauté de Communes Val de Boutonne.

Monsieur le Président propose que l'indemnité de conseil soit fixée à 85 % du taux plein.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'allouer l'indemnité de conseil à 85 % taux plein à M. David CONORT,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires,
- De faire préciser que les crédits sont inscrits au budget 2015.

DEL 2015 – 7.0 – Budget annexe Aide à Domicile : Proposition budgétaire 2016
(Délibération n°2015.10.28-64)

Service Financier

Rapporteur : Monsieur Daniel LONGEAU

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-9,
Vu le Code de l'Action Sociale et Familiale, notamment ses articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Les propositions budgétaires et comptables et leurs annexes doivent être transmises à l'autorité de tarification avant le 31 octobre de l'année N-1.

Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée la proposition de budget pour l'année 2016 établi sur la base de 32 000 heures facturées (80,65 % sont des heures SAD).

FONCTIONNEMENT		Activité SAAD (autorisé CG 79)	Activité non tarifiée	Total budget
DEPENSES				
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation	45 192,23 €	10 842,77 €	56 035,00 €
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	538 226,65 €	129 134,35 €	667 361,00 €
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	11 024,86 €	2 645,14 €	13 670,00 €
	Reprise résultat N-2 Délib. du 25/06/14	20 225,94 €	4 852,71 €	25 078,65 €
		614 669,68 €	147 474,97 €	762 144,65 €
RECETTES				
Groupe I	Produits de la tarification	326 657,51 €	78 373,49 €	405 031,00 €
Groupe II	Produits relatifs à l'exploitation	267 786,23 €	64 248,77 €	332 035,00 €
Groupe III	Produits financiers	- €	- €	- €
	Reprise résultat Délib. Du 25/03/15	20 225,94 €	4 852,71 €	25 078,65 €
		614 669,68 €	147 474,97 €	762 144,65 €

Si l'on applique la méthode de calcul du tarif horaire retenue par le Conseil Général sur les heures tarifées, on obtient un tarif horaire de 21,59 euros.

INVESTISSEMENT		Activité SAAD (autorisé CG 79)	Activité non tarifiée	Total budget
DEPENSES				
21 - Immobilisations corporelles		363,27 €	87,15 €	450,42 €
		363,27 €	87,15 €	450,42 €
RECETTES				
Reprise résultat		363,27 €	87,15 €	450,42 €
		363,27 €	87,15 €	450,42 €

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de budget annexe aide à domicile – année 2016,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

DEL 2015 – 7.1 – Budget principal : décision modificative n°7

(Délibération n°2015.10.28-65)

Service Financier

Rapporteur : Monsieur Bernard GILLIER

Monsieur le Président expose qu'afin de mandater le paiement de la taxe foncière concernant les ateliers relais, il faut modifier les crédits votés sur le budget principal.

Pour cela, il faut donc diminuer les crédits en dépenses à l'article 022 d'un montant de 1.576,00 € et augmenter les dépenses du même montant à l'article 6743 sur le budget principal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 576 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 576	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6743 : Subventions de fonctionnement (versées par group.)	0,00 €	1 576 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 576 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 576 €	1 576 €	0,00€	0,00 €

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative d'un montant de 1.576 €,
- Autorise à l'exécution de la présente décision, et à signer tous les documents nécessaires.

DEL 2015 – 7.1 – Budget Ateliers Relais : décision modificative n°2

(Délibération n°2015.10.28-66)

Service Financier

Rapporteur : Monsieur Bernard GILLIER

Monsieur le Président expose qu'afin de mandater le paiement de la taxe foncière concernant les ateliers relais, il faut modifier les crédits votés sur le budget ateliers relais.

L'augmentation des crédits en dépenses au 63512 et en recettes au 774 pour un montant de 1.576,00 € est nécessaire.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	1 576,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 576,00€	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 576,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 576,00 €
Total FONCTIONNEMENT		1 576,00€		1 576,00 €

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative d'un montant de 1.576 €,
- Autorise le Président à l'exécution de la présente décision, et à signer tous les documents nécessaires.

7.5 – Subvention : Décision relative à la prolongation des Contrats Régionaux de Développement Durable (CRDD) jusqu'à fin 2019

(Délibération n°2015.10.28-67)

Service Financier

Rapporteur : Monsieur Bernard GILLIER

Le Conseil Régional Poitou-Charentes, par délibération du 25 septembre 2015, a décidé de prolonger le Contrat Régional de Développement Durable jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant de la dotation s'élève à 4 792 000€ la période 2014-2019. Elle se répartit de la manière suivante :

Répartition de la dotation (à titre prévisionnel et indicatif)	Montant
Objectifs prioritaires : · L'emploi et l'économie · Le service à la population · L'énergie et la mobilité durable · La biodiversité, l'eau et les paysages · Le cadre de vie	2 820 636€
Les BRDE	727 400€
L'atelier de la création	168 000€
Les manifestations locales	771 020€
L'animation - ingénierie*	304 944€
TOTAL	4 792 000€

* enveloppe mobilisable uniquement sur la période 2014-2016

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au CRDD et de signer tout document s'y afférent.

7.5 - Attribution de subventions : secteur formation

(Délibération n°2015.10.28-68)

Service Animation et Vie du Territoire

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Madame la Vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Madame la Vice-présidente expose que la Commission Enfance Jeunesse Sports Loisirs propose d'attribuer les subventions suivantes pour le secteur formation (formation des jeunes).

Les montants proposés sont le résultat d'une attribution de point en fonction de critères d'analyse du fonctionnement des associations concernées :

- Nombre total de licenciés jeunes
- Nombre de licenciés jeunes du territoire
- Nombre d'heure d'intervention auprès des jeunes
- Nombre d'encadrants diplômés

Secteur Formation "socle de référence" (formation des jeunes)	4000,00
HBC Val de Boutonne	837,00
Gym Volontaire	145,00
Calinous	182,00
Tennis club Brioux / Boutonne	189,00
Atelier Escalade	188,00
Tennis de table Périgné	1064,00
Val de Boutonne Football	1395,00

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte et autorise le versement de ces subventions,
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

7.5 - Demande de subvention Projet Educatif Local : Contrat Jeunesse et Sport

(Délibération n°2015.10.28-69)

Service Animation et Vie du Territoire

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Madame la Vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Madame la Vice-présidente expose que la Communauté de Communes Val de Boutonne coordonne depuis 1999 un Projet Educatif Local.

Ce dispositif financier est alimenté par des crédits de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et des crédits de la Communauté de Communes Val de Boutonne.

Chaque année ce budget permet de financer des porteurs de projet qui développent des actions sur le temps périscolaire.

Afin d'envisager ce dispositif, Madame la Vice-présidente propose de demander un financement d'un montant de 8600 euros à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte et autorise cette demande de financement,
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

7.10 – Rapport d’observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Aquitaine, Poitou-Charentes sur la gestion de la société d’économie mixte Deux-Sèvres Aménagement

(Délibération n°2015.10.28-70)

Service Financier

Rapporteur : Monsieur Bernard GILLIER

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

En application de l’article R. 241-18 du code des juridictions financières, la Chambre Régionales des Comptes Aquitaine, Poitou-Charentes à solliciter la Communauté de Communes Val de Boutonne afin d’inscrire à l’ordre du Jour de l’assemblée délibérante le rapport sur la gestion de la société d’économie mixte Deux-Sèvres Aménagement.

Ce document confidentiel doit donner lieu à un débat des membres de l’assemblée délibérante.

Le Conseil après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à 18 votants pour et 1 abstention :

- Prend acte du rapport de la CRC Aquitaine, Poitou-Charentes,
- Autorise Monsieur le Président à publier et à communiquer à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d’amélioration des relations entre l’administration et le public et diverses dispositions d’ordre administratif, social et fiscal.

DEL 2015 – 8.2– Mise en place d'un règlement de fonctionnement et d'un règlement intérieur par le SAAD

(Délibération n°2015.10.28-71)

Service Aide à Domicile

Rapporteur : Monsieur Daniel LONGEAU

Monsieur le Vice-président en charge du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile donne lecture du rapport suivant :

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, il est nécessaire de mettre en place des outils permettant de développer une démarche d'amélioration du service et de la qualité des prestations proposées aux usagers.

Ces documents permettront également de veiller au bon fonctionnement des Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile.

Dans ce cadre, il a été proposé au Comité Technique du 28 septembre 2015, une proposition de règlement intérieur et de règlement de fonctionnement. Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable pour l'application de ces documents.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide et demande la mise en application de ces documents,
- Autorise Monsieur le Président à signer les règlements de fonctionnement (engageant des parties entre la collectivité et les bénéficiaires).

DEL 2015 – 8.8 – Service « Environnement » : Convention entre l'Eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales

(Délibération n°2015.10.28-72)

Service Environnement

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HAYE

Monsieur le Vice-président, en charge du Service Environnement donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

EcoDDS est l'éco organisme opérationnel agréé depuis le 20 avril 2013 pour la filière des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers (DDS Ménagers). Il prend en charge les produits chimiques des ménages (et pas des professionnels) pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement conformément à l'Article R. 543-234 du Code de l'Environnement. Il s'agit, à titre d'illustration, principalement des déchets suivants : acides, bases, comburants, produits liquides (solvants.), liquides et solides inflammables (pâtes), emballages vides souillés, phytosanitaires et biocides, aérosols, filtres à huiles.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions permettant d'éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

Dans ce cadre, le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :
- Durée : 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- Engagement de la Communauté de communes Val de Boutonne : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de communes Val de Boutonne ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de communes Val de Boutonne devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
- Engagements de l'éco organisme:
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication.

- Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
 - Soutiens financiers :
 - Phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2014 :
 - Fixe par déchetterie : 812 euros
 - Communication locale : 0,03 euros/habitant*
 - Prise directe des contrats opérateurs
 - Formation des agents de déchetterie.
-
- Autorise Monsieur le Président à l'exécution de la présente décision,
 - Autorise Monsieur le Président à signer la Convention avec l'Eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers.

INFORMATIONS

TOUR DE TABLE DES VICE PRESIDENTS

* Commission Environnement :

- Réalisation de la collecte des encombrants sur deux jours. L'année prochaine, il serait souhaitable de revoir les moyens matériels (camion) et éventuellement les moyens humains. Le dispositif a bien fonctionné.
- Le broyeur actuel n'est pas très adapté aux besoins, il est nécessaire de trouver une autre solution.

* Commission Sociale :

- Rappel, la commission aura lieu mercredi.

* Commission Enfance Jeunesse Sport Loisirs :

- l'ALSH se tient actuellement à l'école de Périgné. Le lieu semble être très bien adapté. A noter, que l'ALSH n'est pas en baisse d'effectif et que le nouveau lieu ne nécessite pas plus de ramassage au niveau transport,
- Proposition de camps : Les directeurs de sites effectuent des propositions incluant les coûts éventuels. La prochaine commission arbitre sur les propositions,
- Les actualités de ce service sont mis à jour sur le site internet de la collectivité.

* Commission Développement Economie :

- Une réunion aura lieu le 6 novembre 2015 en vue du projet de développement de la société Chizé Confection,
- Une réunion est prévue avec Monsieur PARRAS, Architecte des Bâtiments de France, pour l'étude de l'aménagement de commerces dans le centre bourg sur Périgné,
- Pour les Ateliers Relais, un terrassement est prévu pour le parking du garage Bellivier.

- Questions Diverses

- Point sur la réflexion de l'application de la Loi NOTRe – Bilan des premiers échanges :
 - Une réunion/débat aura lieu le 3 novembre 2015 à 19h00 – Salle du temps libre - pour débattre sur l'application du schéma proposé par le Préfet,
 - Une autre réunion aura lieu le 12 novembre 2015 à 18h30 – Salle du temps libre avec tous les maires du Pays Mellois, organisée par le Préfet.

Monsieur Gillier, Président, souligne le délai de deux mois pour délibérer sur le schéma départemental soit jusqu'au 20 décembre 2015. La Communauté de Communes délibérera en date du 16 décembre 2015 à 20h.

En outre, le Président informe l'assemblée sur son rendez-vous, avec Monsieur le Préfet, relatif aux futures délibérations sur le schéma. Monsieur Gillier souligne que l'échange n'a pas été dirigé. Néanmoins, le Préfet souhaite une adhésion du territoire.

- Intervention de Monsieur Conort : Un courrier sera transmis sur la fin de gestion. Il demande de respecter le calendrier.

Le Président,
Bernard GILLIER.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel GROLLEAU.